

## **Comment fonctionne le Conseil d'administration de l'ACCB**

Le Conseil d'administration de l'ACCB est composé de sept individus, élus par les membres de l'ACCB via un scrutin envoyé par courrier, qui représentent tous les membres de l'Association. N'importe quel membre de l'ACCB qui est un résident canadien peut être élu au Conseil.

Il n'y a aucun quota par province ou autre pour combler les postes de Directeurs, cependant le comité de nomination essaye généralement d'encourager des éleveurs provenant de tout le pays pour obtenir une variété d'avis. L'Appel des nominations est publié dans la Revue canadienne de la chèvre de boucherie et toutes les nominations doivent être reçues par le Bureau de l'ACCB ou par le Président au moins 90 jours avant l'Assemblée générale annuelle.

Le Conseil se rencontre via conférence téléphonique au moins quatre fois par an et via une réunion face à face immédiatement avant l'AGA. Les réunions suivent les règles de procédures standard et incluent des rapports présentés par la Directrice générale, l'Exécutif et les Coordonnateurs des comités. Les procès-verbaux sont habituellement écrits par le DG et sont publiés sur le site Internet de l'ACCB à la suite de l'approbation par le Conseil à la réunion suivante.

N'importe quel membre de l'ACCB peut apporter une proposition au Conseil ou poser une question qui sera traitée à la réunion du Conseil suivante. Si la question est urgente, la question sera immédiatement avancée via courrier électronique et/ou téléphone. Après qu'une question ait été présentée au CA, une résolution est faite par un des membres du Conseil qui l'adresse au reste des membres du CA. Ceci est alors suivi par une discussion et chaque membre du conseil a l'occasion d'exprimer son avis. Le vote est appelé lorsque tous ont eu l'occasion de donner leur avis. Quand le vote est appelé, une majorité simple est exigée pour passer la résolution. Le Président, qui préside la réunion, n'a pas de droit de vote, sauf dans le cas d'une égalité des voix.

Des questions plus complexes peuvent être adressées à un des comités permanents (qui est présidé par un membre du conseil) pour la revue des faits et le développement des options disponibles afin de résoudre la question. À la suite de l'exploration de toutes les options, les membres du comité feront une recommandation au Conseil en fonction de ce qu'ils croient être la meilleure option pour la résolution de la question, toujours dans l'optique de faire la meilleure proposition pour l'Association et l'industrie. Le Président du comité fera un rapport au Conseil (d'habitude à la réunion du conseil suivante) en décrivant les options qui ont été considérées et les raisons pour lesquelles le comité juge

que l'option recommandée est la meilleure. Une résolution est avancée que le Conseil accepte la recommandation du comité. Après que toutes les discussions et les questions relatives à la résolution soient épuisées, un vote est appelé. Si la résolution ne passe pas, une nouvelle proposition amenant une solution différente peut être faite ou la question peut être ramenée au comité pour une nouvelle étude et le développement d'options différentes.

Ce ne sont pas toutes les activités du Conseil qui exigent une résolution ou un vote. Les sujets concernant les opérations habituelles de l'Association sont discutés par le Conseil et un consensus est atteint à propos de la façon dont elles seront traitées. Comme c'est le cas pour beaucoup de sujets, plusieurs opérations habituelles exigent simplement une décision de la Directrice générale et/ou, en tout ou en partie, du Comité exécutif. D'autre part, les questions couvertes par les statuts de l'Association ne peuvent être résolues seulement par le Conseil; les amendements aux statuts peuvent seulement être réalisés via un vote des membres à l'Assemblée générale annuelle.

Il peut apparaître que l'Association est lente dans ses prises de décisions, mais ce processus démocratique dépend de la disponibilité d'informations précises, de l'exploration des options et de l'occasion pour toutes les parties impliquées de donner leur apport et, en fin de compte, de passer au vote. L'ACCB est une organisation diversifiée, tous les membres ne sont pas nécessairement en accord avec chaque décision du Conseil. Cependant, comme dans toutes les démocraties, après la discussion et la considération des options, nous sommes gouvernés selon la volonté de la majorité.